

Arrêté N°25-1033

Monsieur le Maire de La Roche-sur-Yon,

Vu la délibération n° 2 du 28 mars 2012 relative à la politique tarifaire de la Ville de La Roche-sur-Yon,
 Vu la délibération n° 26 du 23 mai 2012 relative à l'évolution de la tarification des services de restauration scolaire, des accueils périscolaires et des classes découvertes,
 Vu la délibération n° 12 du 22 mai 2013 relative à l'évolution de la politique tarifaire et créant une tarification pour les paniers-repas,
 Vu la délibération n° 38 du 16 décembre 2014 relative à l'évolution de la tarification des activités de Sport Vacances et Art Vacances,
 Vu la délibération n° 32 du Conseil Municipal du 6 avril 2023 fixant les nouvelles catégories et les nouveaux tarifs de la restauration scolaire,
 Vu la délibération n° 37 du Conseil Municipal du 10 décembre 2024 mettant à jour le règlement relatif à la politique tarifaire du service éducation,
 Vu la délibération n° 9 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 donnant délégation au Maire en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs de la carte Art vacances et Sports vacances, de la pause méridienne, des accueils périscolaires et des classes de découverte pour l'année 2025-2026,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de La Roche-sur-Yon,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La grille tarifaire applicable pour les cartes « **Art vacances 2025-2026** » est définie comme suit :

A Tarifs soumis au quotient familial de référence				
N° de tranches	TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL DE REFERENCE (QFR)		Tarif par semaine en euros (soit pour 5 demi-journées)	
	De	à		
1	195,01	288,00	10	
2	288,01	521,00	10,00	15,00
3	521,01	705,00	19,69	24,94
4	705,01	876,00	24,94	31,50
5	876,01	1 125,00	31,50	39,38
6	1 125,01	1 472,00	39,38	45,94
7	1 472,01	2 078 et plus	45,94	52,50

B- Tarifs spécifiques non soumis au quotient familial de référence	
Enfants	
Enfant dont famille hébergée par SOS femmes Vendée	10
Enfant placé en famille d'accueil ou en foyer d'hébergement (Passerelles, Foyer départemental ...)	10
Enfants suivis dans le cadre du Programme de réussite éducative	10

ARTICLE 2 : La grille tarifaire applicable pour les cartes « **Sport vacances 2025-2026** » est définie comme suit :

N° de tranches	TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL DE REFERENCE (QFR)		Tarif par semaine en euros 2021 / 2022	
	De	à		
1	195,01	288,00	11	
2	288,01	521,00	11,00	16.50
3	521,01	705,00	21.66	27.43
4	705,01	876,00	27.43	34.65
5	876,01	1 125,00	34.65	43.32
6	1 125,01	1 472,00	43.32	50.53
7	1 472,01	2078 et plus	50.53	57.75

B- Tarifs spécifiques non soumis au quotient familial de référence	
Enfants	
Enfant dont famille hébergée par SOS femmes Vendée	11
Enfant placé en famille d'accueil ou en foyer d'hébergement (Passerelles, Foyer départemental ...)	11
Enfants suivis dans le cadre du Programme de réussite éducative	11

ARTICLE 3 : La tarification applicable pour la **pause méridienne**, pour l'année scolaire **2025-2026**, est définie comme suit :

A - Tarifs soumis au quotient familial de référence				
N° de tranches	TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL DE REVENU (QFR)		TARIFS UNITAIRE DES REPAS en euros	
	De	à	De	à
1	195,01	288,00	0,47	1,05
2	288,01	521,00	1,05	2,82
3	521,01	705,00	2,82	3,87
4	705,01	876,00	3,87	4,09
5	876,01	1 125,00	4,09	4,67
6	1 125,01	1 472,00	4,67	5,16
7	1 472,01	2 078 et plus	5,16	6,42
PANIERS REPAS (50% d'un repas)				
N° de tranches	TRANCHES POUR LE QUOTIENT FAMILIAL DE REVENU (QFR)		TARIFS en euros	
	De	à	De	à
1	195,01	288,00	0,23	0.53
2	288,01	521,00	0,53	1,41
3	521,01	705,00	1,41	1,94
4	705,01	876,00	1,94	2,05
5	876,01	1 125,00	2,05	2,34
6	1 125,01	1 472,00	2,34	2,58
7	1 472,01	2 078 et plus	2,58	3,21

B- Tarifs spécifiques non soumis au quotient familial de référence	
Enfants	
Enfants non yonnais et scolarisés en enseignement spécialisé	Tarifs yonnais
Repas exceptionnel yonnais (non inscrit)	6,42
Repas exceptionnel non yonnais (non inscrit)	8,37
Enfant dont la famille est hébergée par SOS femmes Vendée	0,47
Enfant placé en famille d'accueil ou en foyer d'hébergement (Passerelles, Foyer départemental ...)	3,60
Enfant issu de classes de communes extérieures	6,42
Adultes	
Personnels Ville bénéficiant des titres repas Personnels extérieurs	6,19
Personnels Ville avec temps de travail journalier de plus de 6 heures et n'ayant pas fait le choix des titres repas	Avantage en nature
Personnels Ville avec une obligation de déjeuner avec le public dans le cadre du projet pédagogique Personnes invitées	Gratuité
Personnels Ville sans titre repas ni avantages en nature Stagiaires conventionnés Ville Services civiques Ville AESH	3,09

ARTICLE 4 : La tarification applicable pour les **accueils périscolaires**, pour l'année scolaire **2025-2026**, est définie comme suit :

ACCUEILS MATINS ET/OU SOIRS						
N° de tranches	TRANCHES POUR LE QUOTIENT FAMILIAL DE REVENU (QFR)		TARIFS ACCUEIL MATINS <u>OU</u> SOIRS en euros		TARIFS ACCUEIL MATINS <u>ET</u> SOIRS en euros	
	De	à	De	à	De	à
1	195,01	288,00	0,60	1,08	1,00	1,86
2	288,01	521,00	1,08	1,42	1,86	2,42
3	521,01	705,00	1,42	1,68	2,42	2,85
4	705,01	876,00	1,68	1,79	2,85	3,04
5	876,01	1125,00	1,79	1,96	3,04	3,30
6	1 125,01	1 472,00	1,96	2,13	3,30	3,61
7	1472,01	2 078 et plus	2,13	2,28	3,61	3,92
Accueil enfant dont la famille est hébergée par SOS Femmes Vendée			0,60		1,00	
Accueil enfant placé en famille d'accueil ou en foyer d'hébergement			1,42		2,42	
Accueil exceptionnel (non inscrit)			2,28		3,92	

ARTICLE 5 : La tarification applicable aux classes de découverte pour l'année scolaire 2024-2025 est définie comme suit :

SEJOURS DE 5 JOURS			
N° des tranches	Tranches de QFR	Tarifs en euros	
1	195,01 à 288,00	33	49
2	288,01 à 521,00	49	92
3	521,01 à 705,00	92	124
4	705,01 à 876,00	124	154
5	876,01 à 1 125,00	154	197
6	1125,01 à 1 472,00	197	233
7	1 472,01 à 2 078 et plus	233	
Accueil enfant dont la famille est hébergée par SOS Femmes Vendée		92	
Accueil enfant placé en famille d'accueil ou en foyer d'hébergement		92	

SEJOURS DE 8 JOURS			
N° des tranches	Tranches de QFR	Tarifs en euros	
1	195,01 à 288,00	59	84
2	288,01 à 521,00	84	150
3	521,01 à 705,00	150	177
4	705,01 à 876,00	177	204
5	876,01 à 1 125,00	204	225
6	1 125,01 à 1 472,00	225	244
7	1 472,01 à 2 078 et plus	244	295
Accueil enfant dont la famille est hébergée par SOS Femmes Vendée		150	
Accueil enfant placé en famille d'accueil ou en foyer d'hébergement		150	

Pour les enfants ne pouvant pas participer à tout le séjour correspondant à une classe de découverte, à titre exceptionnel et pour raisons justifiées, une proratisation de ces tarifs sera applicable sur la base journalière ramenée à la durée du séjour.

ARTICLE 6 : Pour les QFR inférieurs ou égaux à 195, le tarif minimum s'applique pour chaque prestation.

ARTICLE 7 : Pour les enfants non domiciliés à La Roche-sur-Yon, une majoration de 30 % est appliquée sur la tarification de leur tranche de QFR. Cette majoration ne s'applique pas aux enfants non yonnais scolarisés en enseignement spécialisé.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 5 juin 2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.